

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 30 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 30 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H10 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), , K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de J DAUMAS), I NGUYEN, B PERRUSSET, , E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), P MAISONNEUVE (proc de J SEBASTIEN), JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, J BOYER, A CHARROUD, G DOZ, M CEYSSON, B SOUCHE, F CHASSON, A ROUSSET, TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 46

Procurations : 6

Votants : 52

Absents :

Date de convocation : 24/07/2020

**Secrétaire de séance** : Cécile FAURE

**Absents** : .

**En présence des suppléants non votants** : S CAVIGGIA, P AYMARD, JP MARRON et O BOISSIN.

**Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement; elle intervient obligatoirement l'année de l'adoption de la FPU ou en cas de fixation/révision dérogatoire de l'AC et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de charges.

Elle établit et adopte en son sein un rapport d'évaluation qui doit transmis au conseil communautaire et approuvé après délibérations concordantes que des conseils municipaux à la majorité qualifiée, soit les 2/3 des communes représentant plus de la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population (attention : dans ce cas particulier il n'y a pas de minorité de blocage, l'accord des communes dont la population est supérieure à 25% de la population totale n'est pas obligatoirement requis).

Une fois adopté le rapport de la CLECT par les conseils municipaux, celui-ci sert de base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune membre.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière très succincte par le législateur (article 1609 nonies C du CGI- IV).

Chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT sachant qu'il n'est pas prévu de suppléant. En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé non plus que le mode de répartition des sièges ou le mode de scrutin.

La loi impose toutefois que les membres de la CLECT soient des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI et qu'ils soient **désignés par délibération de l'EPCI à la majorité des deux tiers.**

Enfin, la CLECT devra élire en son sein un Président et un Vice-Président.

L'élection a lieu à bulletin secret au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours.

Nombre de votants : 52	Bulletins nuls : 0	Suffrages exprimés : 52	Majorité : 27
------------------------	--------------------	-------------------------	---------------

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200730-DEL30072020-39-  
DE  
Date de télétransmission : 10/08/2020  
Date de réception préfecture : 10/08/2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré désigne, au 1<sup>er</sup> tour, pour composer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	Membre désigné	
	Nom	Prénom
Ailhon	BOCCARD	Maurice
Aizac	BAUER	Rémy
Aubenas	ALLAMEL	Martine
Fons	MAISONNEUVE	Patrick
Genestelle	DEVES	Jean-François
Juvinas	COURT	Jean-Claude
Labastide-sur-Besorgues	CAVIGGIA	Serge
Labégude	DUCHAMP	Cécile
Lachapelle-sous-Aubenas	GENEST	Sandrine
Lavilledieu	COLLIGNON	Jean
Laviolle	AYMARD	Philippe
Lentillères	DUPONT	Pascal
Mercuer	BERAL	Didier
Mézilhac	TEYSSIER	Baptiste
St-Andéol-de-Vals	LAFFONT	Juliette
St-Didier-sous-Aubenas	GUYON	Marc
St-Etienne-de-Boulogne	ANTONY	Georges
St-Etienne-de-Fontbellon	ROUX	Philippe
St-Joseph-des-Bancs	SEBASTIEN	Jacques
St-Julien-du-Serre	ARNAUD	Jean-Luc
St Michel-de-Boulogne	FANGIER	Georges
Saint-Privat	REYNIER	Serge
Saint-Sernin	CHAZE	Max
Ucel	CHARROUD	Annie
Vallées d'Antraigues-Asperjoc	DOZ	Gilles
Vals-les-Bains	SOUCHE	Brigitte
Vesseaux	CHABERT	Michel
Vinezac	LAURENT	André
CCBA	TOURVIEILHE	Max

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 31 juillet 2020  
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200730-DEL30072020-39-  
DE  
Date de télétransmission : 10/08/2020  
Date de réception préfecture : 10/08/2020